



Prime de précarité

Par **Formuletoutefait**, le **29/01/2023** à **16:50**

Bonjour

J'ai une proposition de contrat de trois mois à plein temps dans une EHPAD géré par CCAS. Le directeur adjoint m'informe que je ne percevrais pas la prime de précarité puisque ma rémunération mensuelle brute dépassera deux fois le SMIC. Qu'en pensez vous ? Est-ce légal ?
merci

Par **P.M.**, le **29/01/2023** à **17:41**

Bonjour,

Effectivement si la rémunération supérieure à 3 418,57 € vous n'avez pas droit à l'indemnité de précarité...

Je vous propose [ce dossier : Prime de précarité : un contractuel de la fonction publique y a-t-il droit ?](#)

Par **Formuletoutefait**, le **30/01/2023** à **08:31**

bonjour

Merci infiniment pour votre réponse.
Il faudrait que je re-négocie mon salaire mensuelle à 3410€ Pour ne pas perdre 1023€ à la fin de mon contrat ?
Au'en pensez vous ?
sylvie

Par **P.M.**, le **30/01/2023** à **09:51**

Bonjour,

Cela dépend aussi du salaire indiciaire mais l'employeur ferait sûrement son calcul pour savoir ce qui est plus avantageux pour lui..